

Faits saillants - Règles d'application relatives au transport des élèves

Le transport scolaire fait partie de la réalité de l'école et voici certains faits saillants de la nouvelle politique qui permettent une harmonisation entre les différents acteurs.

Conditions d'accessibilité au service de transport scolaire :

Intégration des élèves HDAA de plus de 10 ans dans le transport scolaire, alors qu'il était auparavant prévu qu'ils utilisent le transport en commun. Ils étaient par contre déjà tous dans le transport scolaire par dérogation. Il n'y aura donc aucun coût additionnel.

Retrait du transport scolaire aux écoles à vocation particulière suivantes : Atelier, FACE et Fernand-Séguin. Une mesure transitoire est prévue pour le maintien du transport dans ces écoles en 2015-2016.

Transport scolaire temporaire ou permanent - dérogations:

Auparavant, les dérogations étaient autorisées par les directions de réseaux. Maintenant, les demandes de transport qui excèdent le cadre des règles d'application devront être autorisées par la direction du Service de l'organisation scolaire (titulaire de l'enveloppe budgétaire).

Transport scolaire – places disponibles :

Facturation des places disponibles selon un tarif qui sera revu annuellement par le Conseil des commissaires. Pour 2015-2016, le tarif est de 177\$ par élève ou de 269\$ par famille.

Conditions d'accessibilité à une aide financière au transport en commun au secondaire :

L'ancienne politique ciblait les écoles défavorisées et la nouvelle politique cible les familles défavorisées. Les critères de distance ne changent pas. Le montant du remboursement a été modifié, il ne correspond plus aux 70% du titre de la carte Opus mais bien au montant alloué dans les règles budgétaires ministérielles, soit 283,27\$ pour l'année 2015-2016.

Responsabilités et obligations des parties

La Commission scolaire prône le bon fonctionnement et la sécurité du transport scolaire. Il est important de spécifier le rôle, les responsabilités et les obligations des parties comme suit :

Parent ou tuteur

Il est présent à l'arrêt pour accompagner l'enfant d'âge préscolaire et l'enfant non autonome (ce critère est déterminé par la direction d'établissement). Si aucun parent n'est présent à l'arrêt, des mesures appropriées seront prises pour assurer la sécurité de l'enfant.

Il s'assure que l'enfant est en bonne condition pour être transporté tant au niveau physique que comportemental.

Il veille à ce que l'enfant se présente à l'arrêt désigné au moins cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus.

Il s'assure que l'enfant respecte la propriété privée, se tienne éloigné de la bordure de la rue et évite les bousculades.

Il s'assure que l'enfant respecte les règles d'usage concernant le transport d'objets dans l'autobus scolaire.

Pour l'élève handicapé auquel le service d'arrêt à la porte peut être octroyé, il s'assure que l'enfant est prêt lors de l'arrivée de l'autobus. Également, il a la responsabilité d'accompagner l'enfant jusqu'à l'autobus scolaire et d'aller le chercher à la porte du véhicule au retour.

Direction d'établissement

Elle applique les règles d'accessibilité au transport.

Elle gère les plaintes reliées aux élèves transportés.

Elle est responsable de l'application des mesures disciplinaires touchant le comportement des élèves dans les autobus scolaires.

Elle maintient à jour les données relatives à l'adresse de résidence des élèves dans le système informatisé.

Elle assure l'encadrement et la sécurité des élèves entre le véhicule et l'école.

Elle est responsable du traitement des demandes particulières relatives au transport d'élèves soit la réception et la transmission des documents exigés.

Elle s'assure qu'un support téléphonique soit disponible jusqu'à la fermeture du service de garde de l'école en cas de situation d'urgence relative au transport scolaire.

Conducteur d'autobus scolaire

Il est responsable de la sécurité et du bien-être de ses passagers. Pour ce faire, il travaille en étroite collaboration avec les élèves, l'école, son employeur et le Service de l'organisation scolaire.

Il a une communication respectueuse avec les passagers de son autobus.

Il veille au respect des règles et au maintien de l'ordre dans son autobus, afin d'assurer la sécurité et le bien-être des passagers.

Il doit aviser les autorités concernées et il doit remplir le formulaire « Avis disciplinaire » lorsqu'un élève commet une infraction, afin que les mesures appropriées soient appliquées par la direction d'établissement.

Il respecte l'horaire, le parcours et les arrêts qui ont été déterminés par le Service de l'organisation scolaire. Toute modification doit être approuvée au préalable par le Service de l'organisation scolaire.